

Lundi, le 8 août 2016

2016-08-08

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, huit août deux mille seize (08-08-16) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier (absent)

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

- 1° Adoption de l'ordre du jour;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout et de la voirie;
- 3° **Adoption du procès-verbal de la réunion précédente;**
- 4° **Suivi de la réunion précédente (si changement);**
- 5° Certificat de crédits suffisants;
- 6° Adoption des comptes;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus;
- 8° La correspondance;
- 9° Premier projet de PPCMOI;
- 10° Avis de motion - modification du code d'éthique des élus et des employés municipaux;
- 11° Demande d'installation de signalisation dans les rangs - présence de chevaux;
- 12° Période de questions ...;
- 13° Pause;
- 14° Surveillance au Parc Serge-Picard;
- 15° Voirie;
- 16° Varia;
 - 16.1° Demande pour le tournage d'un film;
 - 16.2° Problèmes de toilettes (terrain de balle et chalet des loisirs);
 - 16.3° Sable pour abrasifs d'hiver;
 - 16.4° Plainte d'un citoyen;
 - 16.5° Colloque de zone;
 - 16.6° Lumière au terrain de balle - soumission;
 - 16.7° Berce de caucase;
 - 16.8° Taxe d'accise - modification de la programmation;
 - 16.9° Location de la salle communautaire;

201608-156

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire et qu'ils en ont pris connaissance;

201608-157

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201608-158

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, **déclare** qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

LES COMPTES

201600434 = Fondation CHUS : don	50.00 \$
201600435 = Hydro-Québec : éclairage de rues	146.77 \$
201600436 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	90.42 \$
201600437 = Hydro-Québec : électricité à l'église, garage municipal, station d'épuration, station de pompage, chalet des loisirs, centre communautaire	3 526.45 \$
201600438 = Bell Canada : téléphone au bureau municipal	159.56 \$
201600439 = Hydro-Québec : station de pompage	111.16 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE JUILLET : 91 535.29 \$
TOTAL DES REVENUS DE JUILLET : 210 169.92 \$

201690171 et 185 = William Corriveau : salaire et 4 %	367.25 \$
201690186 à 188 = Maryse Ducharme : salaire	1 787.97 \$
201690189 à 191 = Dany Guillemette : salaire	1 527.99 \$
201690192 à 194 = Sylvain Thibodeau : salaire	1 551.54 \$
201690195 à 197 = Isabelle Therrien : salaire	977.91 \$
201690198 = Claude Blain : rémun. des élus pour août 2016	228.39 \$
201690199 = Paul Chaperon : rémun. des élus pour août 2016	228.39 \$
201690200 = Claude Dupont : rémun. des élus pour août 2016	228.39 \$
201690201 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour août 2016	228.39 \$
20169202 = Stéphane Poirier : rémun. des élus pour août 2016	228.39 \$
201690203 = Claude St-Cyr : rémun. des élus pour août 2016	228.39 \$
201690204 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour août 2016	692.29 \$
201690205 à 208 = Sylvie Berthaud : salaire et 4 %	1 442.10 \$
201600440 = Commission scolaire : location locaux école	164.85 \$
201600441 = Coop Pré-Vert : clôture universelle, essence, fil mar- chand, huile 2 temps	230.27 \$
201600442 = MRC des Sources : 3 ^e versement quote-part	14 601.00 \$
201600443 = Régie Sanitaire des Hameaux : quote-part de juillet et frais de recul	3 253.50 \$
201600444 = Pelletier et Picard : travaux effectués le 13 juillet réparation d'éclairage terrain de balle	183.85 \$
201600445 = Pierre Therrien : frais de déplacement	25.00 \$
201600446 = Graymont : gravier	316.72 \$
201600447 = Entreprises Gilles Pellerin : travaux de pelle, camion	1 316.74 \$
201600448 = Les Débroussailleurs GSL : végétation - fauchages des bords de routes	1 426.61 \$
201600449 = Laurentide re/sources : collecte organique	26.10 \$

201600450 = Coop Ham-Nord : ruban, corde, clôture, broche, fil gris galvanisé, tuyau carton, forme 24 "	437.27 \$
201600451 = Canton Ham-Nord : 3 rouleaux plastiques agricoles	336.31 \$
201600452 = Claude Blain : frais de déplacement	40.50 \$
201600453 = J U Houle : tuyau, coude, cadre, grille fonte, latéral, puisard double, manchon	4 249.84 \$
201600454 = Groupe Environnex : analyses de laboratoire	422.65 \$
201600455 = La Sablière de Warwick : camion saleuse, nettoyage du camion	1 750.50 \$
201600456 = Société Mutuelle de Prévention : forfait pour juillet à décembre 2016	287.44 \$
201600457 = Services mécaniques RSC : inspection PEP sur Inter, max 1 dexos syn 5W30	1 965.23 \$
201600458 = Bétons L. Barolet : béton	505.89 \$
201600459 = JN Denis : huile différentiel Traxon 80w90 (20 lt), travaux sur niveleuse	2 633.46 \$
201600460 = Sel Warwick : 37 ballots de calcium 80 %	26 835.97 \$
201600461 = Pierrette Sauriol : terre et fleurs annuelles, vivaces	114.81 \$
201600462 = Signé Garneau Paysagiste : caissette en fibre, fontaine, jacinthe d'eau	188.45 \$
201600463 = Carrière Saints-Marthyrs : gravier	1 876.35 \$
201600464 = Denise Sauriol : peinture bac et banc, vivaces	67.67 \$
201600465 = Roy Fruits et Légumes 2012 : terreau, arbustes	57.38 \$
201600466 = Centre agricole Wotton : pin 35 x 125, pin stoll, bush stoll, wheel, lame, switch, gas strut	1 734.43 \$
201600467 = Excavation Claude Darveau : transport de gravier, travaux de pelle	995.95 \$
201600468 = Machinerie CH : roue	60.53 \$
201600469 = Idée-Eau environnement : 1er versement plan et devis	5 087.64 \$
201600470 = Valoris : enfouissement, redevances	488.47 \$
201600471 = Canac : paillis de cèdre, gant jardin, balconnière, terreau	198.68 \$
201600472 = Transport J.P. Desrochers : transport de gravier	896.81 \$
201600473 à 476 = Michel Larrivée : conciergerie c. communautaire, sacristie	1 350.00 \$
201600477 = Ministère du revenu Québec : déductions à la source	3 105.32 \$
201600478 = Agence des douanes et du revenu du Canada : déductions à la source	1 201.43 \$
201600479 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	749.24 \$
201600480 = Placements MacKenzie : REER (payé par employés)	80.00 \$
201600481 = Mégaburo : lecture de compteur	65.45 \$
201600482 = Hydro-Québec : éclairage de rues	151.67 \$
201600483 = Acier Victoria : grille/soude	115.76 \$
201600484 = Coop Pré-Vert : essence, huile, tendeur œil-œil galv.	314.11 \$
201600485 = Therrien Couture avocats : dossier PPCMOI, lettre aux vérificateurs	696.75 \$
201600486 = Fonds d'information sur le territoire : avis de mutation	12.00 \$
201600487 = Coop Ham-Nord : corde nylon, clou béton, ripe, chaux hydraté	133.08 \$
201600488 = Groupe Environex : analyses de laboratoire	121.93 \$
201600489 = Les Services mécaniques RSC : ajuster brake, problème de pompe, convoyeur avance, etc sur camion Inter, max 1 dexos syn 5w30, quick coupler, coupleur	948.20 \$
201600490 = Desroches : diesel	1 491.03 \$
201600491 = Fer et métal des Bois-Francis : plate 3/16 x 48 x 96	298.06 \$
201600492 = Équipements Sigma : bague pour niveleuse	202.33 \$
201600493 = Michel Larrivée : fabriqué, peinturé et installé panneaux de treillis au chalet des loisirs, grand ménage à la bibliothèque (14 h)	210.00 \$
201600494 = Carrière Saints-Marthyrs : gravier	173.84 \$
201600495 = Sylvie Berthaud : frais pour essence	500.00 \$
201600496 = Avizo : validation du canal trapézoïdal large 60° et débimètre	1 707.38 \$

201600497 = Microtec : contrat annuel feu, vol et urgence ascenseur	689.16 \$
201600498 = Rénovation Guy Chaperon : toilette à l'église	11 007.84 \$
201600499 = Centre agricole Wotton : rool pin, bush, pin, spring pin	37.77 \$
201600500 = Machinerie CH : frais de déplacement (appel de service), tracteur ne part pas, main d'œuvre, fourniture atelier	214.25 \$
201600501 = Valoris : redevances et enfouissement	417.13 \$
201600502 = Wurth Canada : welding blanket with pochet	134.72 \$
201600504 = Isabelle Therrien : vente à l'église	145.80 \$
201600505 = Claude Blain : vente à l'église	72.00 \$
201600506 = Claude Dupont : dépenses pour pacte rural	1 905.35 \$
201600507 = Robert Scalabrini : vente à l'église	23.63 \$
201600508 = Louise-André Roberge : vente à l'église	27.00 \$
201600509 = Francine Binette : vente à l'église	24.75 \$
201600510 = Laboratoire Pachaloha : vente à l'église	373.41 \$
201600511 = Chemin St-Rémi : vente à l'église	22.50 \$
	111 217.15 \$

201608-159

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

**ADOPTION DU PREMIER PROJET - PROJET PARTICULIER
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adrien a eu une demande pour l'obtention d'une autorisation de vendre des véhicules sur l'emplacement du garage situé au 1574 rue Principale. La vente de véhicules serait l'usage complémentaire à l'usage principale.

CONSIDÉRANT QUE la vente de véhicules est interdite dans la zone C-17. Un usage complémentaire peut-être accordé si celui-ci est un prolongement de l'usage principal.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du garage et veut vendre des véhicules d'occasion.

201608-160

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appuient les recommandations du comité consultatif d'urbanisme tel que décrit :

- QUE les voitures à réparer soient placées à l'arrière du commerce et que les voitures à vendre soient placées à l'avant ;
- QUE les véhicules à vendre soient réparés et prêt à prendre la route;
- QUE la façade de l'entreprise reste propre et propice à la vente;

- QUE le projet respecte le plan proposé pour le stationnement des voitures à vendre;
- QUE le projet soit réalisé à l'intérieur de 12 mois suivant la résolution du conseil si celle-ci est favorable au projet;
- QUE le projet respecte en tout temps les recommandations et conditions contenues dans la résolution du conseil.

Adoptée

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 314
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

201608-161

Le conseiller Claude Blain donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement *modifiant le Règlement numéro 314 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 314 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

Adoptée

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 314 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016 par le conseiller Claude Blain;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 15 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ème} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

201608-162

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Le Règlement numéro 314 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié par l'ajout, après la règle 3 de l'article 7 du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, intitulé « Les obligations particulières », de la règle suivante :

« Règle 3.1 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

201608-163

Le conseiller Adrien Gagnon donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement numéro 335 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 335 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

Adoptée

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 335 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016 par le conseiller Adrien Gagnon;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 15 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ème} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

201608-164

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. ANNONCE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Le Règlement numéro 335 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est modifié par l'ajout, après l'article 3, de l'article suivant :

« 3.1 Annonce par un membre du conseil

Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

L'interdiction prévue au premier alinéa vise également les employés du personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code d'éthique et de déontologie. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**DEMANDE D'INSTALLATION DE SIGNALISATION DANS
LES RANGS - PRÉSENCE DE CHEVAUX**

201608-165

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les membres du conseil autorisent l'organisme Sentiers équestres aux mille collines à installer la signalisation adéquate informant la présence des chevaux, et ce conformément aux normes du Ministère des Transports du Québec.

Adoptée

SURVEILLANCE AU PARC SERGE-PICARD

Un communiqué sera envoyé aux résidents de Saint-Adrien demandant leur collaboration.

DEMANDE POUR LE TOURNAGE D'UN FILM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a eu une demande d'autorisation pour détourner la circulation à certains endroits dans la municipalité, dont :
la Route 216, Rang 7, Rang 10;

201608-166

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien
autorisent l'équipe de tournage à détourner la circulation à la condition
qu'ils respectent les exigences du Ministère des Transports du Québec.
Adoptée

**PROBLÈMES DE TOILETTES
AU TERRAIN DE BALLE ET CHALET DES LOISIRS**

Un retour sera fait dans ce dossier à la prochaine assemblée.

SABLE POUR ABRASIFS D'HIVER

CONSIDÉRANT QU' au mois de juin les membres du conseil ont
accepté la soumission des Constructions
Maurice & Claude ;

CONSIDÉRANT QUE Constructions Maurice & Claude ne peuvent
nous autoriser actuellement à voyager les
abrasifs d'hiver à cause d'un problème avec la
CPTAQ ;

201608-167

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien s'informe auprès d'une autre
gravière pour pouvoir acheter les 1200 tonnes d'abrasifs d'hiver
conforme aux normes du Ministère des Transports.

Adoptée

PLAINTÉ D'UN CITOYEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a reçu une
plainte écrite contre l'entreprise de Marc
Nadeau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nadeau a été avisé par écrit à
plusieurs reprises de respecter les
recommandations du comité consultatif
d'urbanisme et de la municipalité;

201608-168

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien envoie un constat d'infraction en
relation avec le non respect de la réglementation. municipale.

Adoptée

COLLOQUE DE ZONE

201608-169

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme à s'inscrire au Colloque de zone qui aura lieu le 15 septembre prochain à la Poudrière de Windsor au coût de 85 \$.

Adoptée

SOUMISSION POUR 2 LUMIÈRES AU TERRAIN DE BALLE

201608-170

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la soumission de Pelletier et Picard pour le remplacement de deux lumières dans une des tours au terrain de balle au coût de 1 745 \$ (taxes en sus).

QUE la Municipalité de Saint-Adrien vérifie auprès d'Hydro-Québec s'ils ont un programme de subvention pour changer ce type de lumière.

Adoptée

BERCE DE CAUCASE

Un retour sera fait dans ce dossier à la prochaine assemblée.

PROGRAMME TECQ MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

201608-171

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

ET RÉSOLU QUE :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS RÉPARATION D'ENTRÉES DE COURS

CONSIDÉRANT QUE depuis que l'asphalte a été refait sur la Route 216, quelques problèmes ont été signalés dans le village;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

201608-172

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande de rencontrer le responsable de notre municipalité pour discuter des problèmes signalés.

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande au Ministère des Transports du Québec de corriger les problèmes avant la saison hivernal.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201608-173

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".